



CONSEIL DE L'UNION
EUROPÉENNE

FR

Conclusions du Conseil sur le plan de travail 2008-2010 en faveur de la culture

*2868ème session du Conseil ÉDUCATION, JEUNESSE ET CULTURE
Bruxelles, le 21 mai 2008*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"

1. Rappelant les objectifs assignés à la Communauté européenne dans le domaine de la culture par l'article 151 du traité instituant la Communauté européenne,
2. Considérant que le premier plan de travail du Conseil en faveur de la culture, qui avait été établi pour la période 2002-2004, a constitué une étape importante dans la perspective de procédures de travail plus structurées et que le deuxième plan de travail en faveur de la culture, qui couvrait la période 2005-2006 puis a été prolongé jusqu'à la fin de l'année 2007, a renforcé encore le souhait de parvenir à une approche concrète, ciblée et orientée sur les résultats,
3. Vu la communication de la Commission du 10 mai 2007 relative à un agenda européen de la culture à l'ère de la mondialisation¹, qui représente une étape importante en vue d'approfondir la coopération dans le domaine culturel et d'améliorer la cohérence et la visibilité de l'action européenne en la matière,
4. Vu la résolution du Conseil du 16 novembre 2007 relative à un agenda européen de la culture², qui avalise les domaines d'action prioritaires pour la période 2008-2010 dans le cadre des objectifs stratégiques de l'agenda européen de la culture.

¹ Doc. 9496/07 + ADD 1.

² JO C 287 du 29.11.2007, p. 1.

P R E S S

5. Vu l'introduction, par la résolution du Conseil du 16 novembre 2007, de la méthode ouverte de coordination en tant que nouvelle approche globale de la coopération dans le domaine de la culture, qui propose un cadre souple et non contraignant et encourage l'échange des meilleures pratiques,
6. Vu les cinq domaines d'action prioritaires énoncés dans la résolution précitée du Conseil, qui devraient inspirer l'établissement des priorités stratégiques pour la période 2008-2010, dans le respect absolu des prérogatives de la Commission européenne,

CONVIENNENT:

- de mettre en œuvre, pour chaque domaine prioritaire, les activités énoncées à l'annexe 1, qui peuvent être revues pour mettre davantage l'accent sur les résultats concrets;
- de mettre sur pied des groupes de travail composés d'experts des États membres, sur la base des principes et mandats définis aux annexes 1 et 2, et d'assurer un suivi de leurs activités;
- d'inviter chaque présidence à tirer parti des résultats obtenus dans le cadre du plan de travail et à rendre compte de la mise en œuvre dudit plan;
- d'inviter les États membres et la Commission à consulter régulièrement les parties concernées en ce qui concerne la mise en œuvre du plan de travail afin de veiller à la pertinence et à la visibilité des activités;
- d'inviter la Commission, en concertation avec les États membres et en s'appuyant sur les contributions volontaires de ces derniers, à rendre compte de l'avancement des travaux tant à mi-parcours qu'à la fin de la période visée par le plan de travail.

ACCUEILLE FAVORABLEMENT:

l'intention de la Commission de soutenir les actions entreprises par les États membres dans le cadre de la mise en œuvre du plan de travail figurant à l'annexe I.

Plan de travail 2008-2010 en faveur de la culture

Priorité n° 1: améliorer les conditions nécessaires à la mobilité des artistes et des autres professionnels du secteur culturel

Initiatives	Délais	Objectifs
<p>États membres: Mettre sur pied un groupe de travail, comprenant des experts des États membres, sur la mobilité des artistes et des autres professionnels du secteur culturel³</p>	<p>Mars 2008 à fin 2010 (environ 3 réunions par an)</p>	<p>Axé plus particulièrement sur la mobilité des artistes et des autres professionnels de la culture, notamment dans le domaine des arts du spectacle, et en fonction des besoins, ce groupe engagera une réflexion, rendra compte de son travail et formulera des recommandations (y compris en validant les meilleures pratiques et en faisant des propositions concernant des initiatives de coopération entre les États membres ou au niveau de la Communauté et concernant les éléments d'une méthode d'évaluation des progrès) au sujet des points suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • recenser les pratiques en vigueur dans chacun des États membres, afin de pouvoir proposer des moyens d'améliorer le cadre réglementaire de la mobilité et les procédures administratives connexes; • suggérer des solutions au niveau national et communautaire concernant l'intégration de la mobilité (à l'intérieur et à l'extérieur de l'Europe) dans les programmes de formation professionnelle des artistes et des professionnels du secteur culturel; • assurer la collecte des informations utiles sur les conditions nécessaires à la mobilité en Europe (fiscalité, cadre social, conditions d'entrée et de résidence dans les différents États membres) et garantir un accès à ces informations; • renforcer les mécanismes mis en place au niveau régional, national et communautaire pour favoriser la mobilité, et assurer leur complémentarité.

³ Les principes applicables à la création et au fonctionnement des groupes de travail figurent à l'annexe II.

<p><u>Commission:</u> Étude sur la mobilité des travailleurs culturels en Europe</p> <p>Étude de faisabilité concernant un mécanisme global destiné à fournir un système européen d'information sur la mobilité dans le secteur culturel</p>	<p>Octobre 2008</p> <p>Phase I (rapport intermédiaire: recensement des mécanismes existants), Octobre 2008; Phase II (rapport final: recommandations), fin 2008</p>	<p>Dresser le tableau et établir une typologie des mécanismes de mobilité existant pour les travailleurs culturels au niveau national/régional et local dans les États membres de l'UE, analyser leur impact, leur efficacité et leurs lacunes éventuelles, et formuler des recommandations sur les moyens de renforcer l'aide à la mobilité au niveau de l'UE.</p> <p>Dresser le tableau des systèmes existants d'information sur les aspects légaux, réglementaires, procéduraux et financiers de la mobilité au niveau national, analyser les lacunes éventuelles et formuler des recommandations en vue d'un système global d'information au niveau européen.</p>
--	--	---

Priorité n° 2: favoriser l'accès à la culture, notamment par la promotion du patrimoine culturel, le multilinguisme, la numérisation, le tourisme culturel, les synergies avec l'éducation, en particulier l'éducation artistique, et la mobilité accrue des collections

Initiatives	Délais	Objectifs
<p><i>Mobilité des collections</i></p> <p><u>États membres:</u></p> <p>Mettre sur pied un groupe de travail, comprenant des experts des États membres, sur la mobilité des collections et les activités des musées³</p>	<p>Juin 2008 à fin 2010 (2 à 3 réunions par an)</p>	<p>Faisant fond sur le travail réalisé par les six groupes créés dans le cadre du plan d'action pour la promotion par l'UE de la mobilité des collections des musées et normes de prêt⁴, et en fonction des besoins, ce groupe engagera une réflexion, rendra compte de son travail et formulera des recommandations (y compris en validant les meilleures pratiques et en faisant des propositions concernant des initiatives de coopération entre les États membres ou au niveau de la Communauté et concernant les éléments d'une méthode d'évaluation des progrès) au sujet des points suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • proposer des mécanismes d'encouragement de la mobilité des collections, y compris des prêts à long terme (par exemple indemnités, numérisation, non-assurance, réunions d'experts, comparaison entre systèmes d'évaluation des collections, instauration de la confiance); • étudier les possibilités de supprimer les obstacles à la mobilité des collections qui subsistent encore dans les cadres juridiques et administratifs en vigueur au niveau national (par exemple questions d'assurance, absence d'immunité contre les saisies); • comparer les lois nationales sur les musées ou les lois équivalentes afin de promouvoir l'accès à la culture; • procéder à l'échange des meilleures pratiques en ce qui concerne la prévention du vol, la restitution des biens volés, le trafic de collections et étudier les possibilités d'amélioration, notamment par l'application du droit communautaire en vigueur⁵; • échanger les meilleures pratiques visant à favoriser l'accès aux musées.

³ Les principes applicables à la création et au fonctionnement des groupes de travail figurent à l'annexe II.

⁴ Voir doc. 14721/06.

⁵ En particulier, directive du Conseil 93/7/CEE, du 15 mars 1993, relative à la restitution de biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un État membre (JO L 74 du 27.3.1993) et règlement (CEE) n° 3911/92 du Conseil, du 9 décembre 1992, concernant l'exportation de biens culturels (JO L 395 du 31.12.1992).

<p><i>Synergies avec l'éducation, en particulier l'éducation artistique</i></p> <p>États membres:</p> <p>Œuvrer au renforcement des synergies entre la culture et l'éducation dans le cadre d'un groupe de travail à convoquer dès que possible³</p>	<p>Juin 2008 à fin 2010 (2 à 3 réunions par an)</p>	<p>Faisant fond sur le travail du réseau des fonctionnaires dans le domaine des arts et de l'éducation culturelle, et en fonction des besoins, le groupe engagera une réflexion, rendra compte de son travail et formulera des recommandations (y compris en validant les meilleures pratiques et en faisant des propositions concernant des initiatives de coopération entre les États membres ou au niveau de la Communauté et concernant les éléments d'une méthode d'évaluation des progrès) au sujet des points suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • politiques destinées à favoriser les synergies entre la culture et l'éducation, en intégrant les arts dans l'éducation, ainsi que la mise au point de projets, afin de mettre en œuvre la compétence clé "sensibilité et expression culturelles"⁶; • échange des meilleures pratiques concernant les activités et structures mises en place au niveau régional, national et local afin de promouvoir les arts et l'éducation culturelle, soit dans un contexte formel (en tant que partie intégrante des programmes scolaires), soit dans un contexte non formel ou informel.
--	---	--

³ Les principes applicables à la création et au fonctionnement des groupes de travail figurent à l'annexe II.

⁶ Dans le droit fil notamment des objectifs du projet d'"Année européenne de la créativité et de l'innovation" (2009).

<p><i>Numérisation</i></p> <p><u>États membres/Commission:</u></p> <p>Poursuivre le travail en cours dans le domaine de la numérisation et de l'accessibilité en ligne du matériel culturel, et de la conservation numérique, en incluant les aspects audiovisuels⁷</p>	<p>À partir de 2008 (lancement d'un prototype de bibliothèque, fin 2008)</p>	<p>Création d'une bibliothèque numérique européenne commune, c'est-à-dire un point d'accès multilingue commun aux différentes collections des bibliothèques, archives et musées en Europe.</p>
<p><i>Multilinguisme</i></p> <p><u>Commission/États membres:</u></p> <p>Communication sur le multilinguisme</p> <p>Étude sur la contribution du multilinguisme à la créativité</p>	<p>Septembre 2008</p> <p>Premier semestre de 2009</p>	<p>Stratégie européenne en faveur du multilinguisme (à établir, en incluant les aspects culturels, en concertation avec les autres secteurs concernés, notamment celui de l'éducation).</p> <p>Faire la preuve de la contribution du multilinguisme à la créativité et fournir une contribution au débat sur l'"Année européenne de la créativité" (2009).</p>

⁷ Voir les conclusions du Conseil du 15 novembre 2006 (JO C 297 du 7.12.2006, p. 1).

<p><i>Dialogue interculturel</i></p> <p><u>États membres/Commission:</u></p> <p>Mise en œuvre de l'Année européenne du dialogue interculturel Assurer le suivi de l'Année européenne</p>	<p>2008</p> <p>2009-2010</p>	<p>En étroite coopération avec les organismes nationaux de coordination concernés, assurer la mise en œuvre des objectifs de l'Année européenne et un suivi à titre de contribution à une stratégie inscrite dans la durée, y compris l'établissement d'une approche intersectorielle des compétences interculturelles.</p>
<p><i>Tourisme culturel/patrimoine culturel</i></p> <p><u>États membres:</u></p> <p>Promouvoir le patrimoine culturel via de nouvelles synergies avec des projets multilatéraux dans le domaine du tourisme culturel</p>		<p>Contribuer à l'agenda pour un tourisme européen compétitif et durable⁸, en s'attachant tout particulièrement au tourisme culturel et à la promotion du patrimoine culturel, notamment du patrimoine immatériel.</p>
<p><i>Accès des jeunes à la culture</i></p> <p><u>Commission:</u></p> <p>Étude sur l'accès des jeunes à la culture</p>	<p>Second semestre de 2009</p>	<p>Recenser les obstacles pesant sur l'accès des jeunes à la culture ainsi que les bonnes pratiques permettant de faciliter cet accès.</p>

⁸ Adopté par le Conseil européen le 14 décembre 2007, voir document 16616/07.

Priorité n° 3: mettre au point des données, des statistiques et des méthodologies dans le domaine culturel et améliorer leur comparabilité

Initiatives	Délais	Objectifs
<p><u>Commission/États membres:</u></p> <p>EUROSTAT relance[ra]⁹ les activités du groupe de travail statistique sur la culture. Il travaille[ra] en étroite collaboration avec un petit groupe d'États membres intéressés afin d'élargir les méthodologies et les études pilotes, au bénéfice de l'ensemble des États membres.</p>	<p>Avant la fin 2008</p>	<p>Développer la production de données sur la base d'un système statistique coordonné en matière de culture et étudier la possibilité d'une adaptation ou d'un développement des méthodes existantes afin de répondre à des besoins nouveaux et de couvrir de nouveaux domaines.</p>

⁹ Texte entre crochets car la décision définitive n'a pas encore été prise par Eurostat.

Priorité n° 4: accroître au maximum le potentiel du secteur culturel et créatif, et en particulier celui des PME

Initiatives	Délais	Objectifs
<p>États membres:</p> <p>Mettre sur pied un groupe de travail, comprenant des experts des États membres, sur le secteur culturel et créatif.³</p>	<p>Avril 2008 à fin 2010 (environ 3 réunions par an)</p>	<p>Ce groupe est invité, en fonction des besoins, à engager une réflexion, rendre compte de son travail et formuler des recommandations (y compris en validant et en diffusant les meilleures pratiques, en tenant compte des nouvelles technologies et en faisant des propositions concernant des initiatives de coopération entre les États membres ou au niveau de la Communauté et concernant les éléments d'une méthode d'évaluation des progrès) au sujet des points suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • recenser les stratégies nationales et établir un inventaire des mesures existantes au niveau national qui visent à instaurer un environnement propice à la création et au développement d'entreprises dans le secteur culturel et créatif (par exemple l'accès aux investissements, l'accès des PME au financement et aux garanties bancaires, le travail en réseau, le renforcement de la position des PME au sein des pôles de compétitivité, les aspects fiscaux, la promotion des exportations, les questions liées à la propriété intellectuelle, en particulier dans le contexte du développement de nouvelles technologies); • formation des professionnels du secteur culturel (compétences en matière de gestion, esprit d'entreprise, connaissance de la dimension européenne/des activités du marché); • l'impact des entreprises du secteur culturel et créatif, y compris dans le domaine du tourisme culturel, sur le développement local et régional; • l'impact, entre autres, des mesures et des instruments financiers de la politique régionale européenne sur le renforcement des moyens et l'esprit d'entreprise dans les secteurs culturel et créatif; • proposer de nouveaux moyens pour promouvoir les entreprises du secteur culturel et créatif au niveau communautaire.

³ Les principes applicables à la création et au fonctionnement des groupes de travail figurent à l'annexe II.

<u>Commission:</u>		
Étude sur la contribution de la culture à la créativité	Février 2009	Étudier plus en profondeur la notion de créativité et avoir une meilleure compréhension de la contribution effective et concrète de la culture à la créativité et à l'innovation ainsi que des moyens de mesure des rapports entre ces éléments.
Étude sur la dimension entrepreneuriale des entreprises du secteur culturel et créatif	Septembre 2009	Mieux comprendre le fonctionnement et les besoins particuliers des entreprises du secteur culturel et créatif, en particulier les PME, ainsi que les facteurs environnementaux qui ont une incidence sur leur développement.
Étude sur la contribution de la culture au développement économique local et régional	Second semestre de 2009	Analyser l'impact socio-économique des investissements dans la culture aux niveaux subrégionaux.
Livre vert sur les entreprises du secteur culturel et créatif	Décembre 2009	Lancer un débat sur les meilleurs moyens de débloquent le potentiel des entreprises du secteur culturel et créatif en Europe.

Priorité n° 5: promouvoir et mettre en œuvre la convention de l'Unesco sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelle

Initiatives	Délais	Objectifs
<p><i>Mise en œuvre</i></p> <p><u>États membres/Commission:</u> Coordination des positions de l'UE dans les réunions consacrées à la mise en œuvre de la convention, sur la base du code de conduite.</p> <p><u>États membres:</u> Mise en œuvre de la convention et intégration de ses objectifs dans les politiques nationales concernées.</p> <p><u>Commission:</u> Groupe interservices sur la culture pour assurer la mise en œuvre de la convention et l'intégration de ses objectifs dans les politiques communautaires.</p>	<p>En continu</p>	<p>Protection et promotion des positions et des intérêts de l'UE dans les organes directeurs de la convention ainsi que dans d'autres cadres internationaux.</p> <p>Mise en œuvre de la convention au niveau national et communautaire pour parvenir à une meilleure intégration de ses objectifs dans les politiques concernées.</p>

<p>Promotion</p> <p><u>États membres:</u></p> <p>Promouvoir la ratification de la convention et ses objectifs à l'égard des pays tiers. Échanger les données d'expérience sur la coopération culturelle avec les pays tiers.</p> <p>Réunions des hauts fonctionnaires responsables dans le domaine de la culture, y compris réunions des directeurs généraux de la culture au sein des ministères des affaires étrangères.</p> <p><u>Commission:</u></p> <p>Promotion systématique de la convention dans le dialogue mené avec les pays tiers.</p>	<p>En continu</p> <p>En fonction de l'ordre du jour</p>	<p>Promotion de la convention au niveau international.</p> <p>Échange de vues et de recommandations éventuelles concernant la promotion de la culture au sein de l'UE et dans ses relations extérieures, et la coopération entre les institutions culturelles des États membres de l'UE et leurs équivalents dans ces pays tiers.</p>
---	--	--

Groupes de travail à constituer dans le cadre de la mise en œuvre du plan de travail 2008-2010 du Conseil en faveur de la culture

Principes applicables à la création et au fonctionnement des groupes de travail

- Les États membres participent aux travaux des groupes à titre volontaire et ils peuvent rejoindre ces groupes à tout moment.
- Chaque État membre souhaitant participer aux travaux d'un des groupes désignera un expert en qualité de membre de ce groupe. L'expert bénéficiera idéalement d'une expérience tant opérationnelle que politique dans le domaine concerné au niveau national. Les États membres peuvent inviter d'autres experts ou représentants officiels à assister aux réunions des groupes en qualité d'observateurs.
- Chaque groupe peut décider d'inviter, selon les besoins, des experts d'autres domaines à contribuer à ses travaux.
- Il appartiendra aux groupes de choisir le ou les États membres qui en exerceront la présidence, parmi les États membres qui ont fait part de leur souhait d'assumer cette fonction.
- Le fonctionnement de ces groupes sera totalement transparent, de sorte que tous les États membres seront dûment informés de leurs travaux, indépendamment de leur niveau de participation dans un domaine donné. Les présidences des groupes rendront régulièrement compte (une fois par présidence) au Comité des affaires culturelles de l'état d'avancement des travaux dans leur groupe respectif. Le Comité des affaires culturelles aura la possibilité de donner des orientations aux groupes afin d'obtenir les résultats souhaités et d'assurer la coordination de leurs travaux.
- Les groupes soumettront pour juillet 2009 un rapport à mi-parcours sur le travail réalisé jusqu'à cette échéance, qui sera à la base du rapport final sur la mise en œuvre du plan de travail 2008-2010 du Conseil en faveur de la culture.
- La Commission assistera les groupes dans leur travail en lançant des études concernant leur domaine d'action respectif et elle leur fournira un appui logistique et un service de secrétariat."